

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille vingt-deux, le treize décembre
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Bâtiment Grange - Salle du Conseil à 19
heures 00 sous la présidence de M. Patrice DUNAND, président.

*Affichage de la convocation
07 décembre 2022*

Nombre de délégués présents : 30.

Nombre de pouvoir(s) : 14.

Présents : M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, Mme Patricia REVELLAT, M. Lionel PERREAL, Mme Martine JOUANNET, Mme Véronique BAUDE, M. Georges DESAY, Mme Véronique GILLET, Mme Virginie ZELLER-PLANTÉ, M. Guy JUILLARD, Mme Agathe BOUSSER, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. GILLES CATHERIN, Mme Anne FOURNIER, Mme Céline FOURNIER, Mme Annie MARCELOT, M. David MUNIER, Mme Martine VIALLET, M. Bernard MUGNIER .

Pouvoir : Mme Muriel BENIER donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE, Mme Aurélie CHARILLON donne pouvoir à M. Jean-Claude CHARLIER, M. Bernard VUAILLAT donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, M. Vincent SCATTOLIN donne pouvoir à Mme Isabelle PASSUELLO, Mme Pascale ROCHARD donne pouvoir à Mme Véronique BAUDE, Mme Monique GRAZIOTTI donne pouvoir à M. Bernard MUGNIER, Mme Dominique COURT donne pouvoir à Mme Véronique GILLET, M. Loïc VAN VAEREMBERG donne pouvoir à M. Georges DESAY, Mme Christine DUPENLOUP donne pouvoir à M. Michel BRULHART, Mme Christine BLANC donne pouvoir à Mme Annie MARCELOT, M. Chun Jy LY donne pouvoir à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Sylvie BOUCLIER donne pouvoir à Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Gaëtan COME donne pouvoir à Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, Mme Catherine MITIS donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ .

Absents excusés : M. Christophe BOUVIER, Mme Khadija UNAL, M. Claude CHAPPUIS, M. Ivan RACLE, M. Kévin RAUFASTE, Mme Séverine RALL, Mme Marie-Christine BARTHALAY, M. Roger GROSSIORD, Mme Sharon JONES .

Secrétaire de séance : M. Jean-François OBEZ.

N°2022.00352

Objet : Définition des modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUiH

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle au Conseil Communautaire que par arrêté du 30 septembre 2022, la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) a été prescrite.

Celle-ci porte sur une erreur matérielle sur le règlement graphique de la commune de Crozet et consiste à classer les parcelles C765 / C1929 et C1930 en zone UGp1.

Cette erreur matérielle est justifiée par le fait d'une mauvaise retranscription graphique entre l'enquête publique et l'approbation de la modification n°1 du PLUiH.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-48 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gex approuvé le 19/12/2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27/02/2020 ;

Vu la modification n°3 du PLUiH approuvé le 08/07/2021 ;

Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 09/09/2021 ;

Vu la modification n°1 du PLUiH approuvé le 15/12/2021 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUiH approuvée le 27/01/2022 ;

Vu l'avis de la Commission aménagement en date du 01/12/2022 ;

Vu l'arrêté en date du 30 septembre 2022 du président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUiH ;

Il est proposé de définir les modalités de mise à disposition suivantes :

- porter à connaissance du public par voie d'affichage et de publication dans deux journaux : le Pays Gessien et le Dauphiné Libéré ;
- mise à disposition d'un registre dématérialisé accessible 7j/7j et 24h/24h à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ms2-gexagglo> pendant 33 jours consécutifs, du 16 janvier 2023 au 17 février 2023 ;
- mise à disposition d'un registre papier au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en commune de Crozet aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant 33 jours consécutifs, du 16 janvier 2023 au 17 février 2023.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **DE CONSIDERER** que le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunale valant programme local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à disposition du public ;
- **DE FIXER** les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUiH telles que précisées ci-dessus;
- **D'INFORMER** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en mairie de Crozet, publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex agglo et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'INDIQUER** que la présente délibération sera adressée à Madame la préfète de l'Ain ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document relatif au présent dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 13 décembre 2022

Le président
Patrice DUNAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20221213-2022_00352-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

